

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 01 octobre 2024**  
**portant autorisation d'occupation du domaine**  
**public HALLOWEEN 2024**

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, 2213-1, 2213-2 et 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'organisation par le service Événementiel de la Ville, représenté par Madame VIDALIE Béatrice, élue référente, dans le cadre de la journée Halloween, le 31 octobre 2024 de 15h00 à 20h00,

**VU** la fiche de déclaration de manifestation de moins de 1400 personnes,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'autoriser le service Événementiel de la Ville, représenté par Madame VIDALIE Béatrice, à occuper le domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Le service Événementiel de la Ville, représenté par Madame VIDALIE Béatrice, est autorisé à occuper le jardin public de la mairie et le théâtre de verdure afin d'organiser les festivités d'Halloween, le 31 octobre 2024 de 15h00 à 20h00,

**ARTICLE 2 - Fermeture des accès et protection contre les intrusions :**

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables du site utilisé dans le cadre de cette manifestation seront physiquement fermés au moyen de barrières, et de véhicules de nature à empêcher les intrusions de véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur. L'association sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en conformité des lois et règlements.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et Madame VIDALIE Béatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 01 octobre 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**